



Décembre N°4

Bon à savoir



CHEQUES CADEAUX



La CFTC vous informe...

CHEQUES CHALLENGES

Qui ? DM/RM/RMA/CB/Esthéticienne en CDI/CDD/Alternance

Conditions : un mois d'ancienneté/avoir travaillé au moins 50% le temps du challenge / sont acquis en cas de CP

Pas de prorata pour les temps partiels

Si contrat sur 2 magasins : pas de cumul possible / mais possibilité de gagner sur les deux, une seule fois (gain plus favorable)

Si départ de la société: si réception des chèques après la sortie du salarié, les chèques dus sont ceux des challenges gagnés jusqu'à trois mois avant la date de sortie. Ex. : sortie de l'entreprise le 30 novembre, les chèques dus sont ceux des challenges mis en place jusqu'au 31 août

CHEQUES NOCS

Qui ? DM/RM/RMA/CB en CDI/CDD/Alternance

Conditions : un mois d'ancienneté/avoir travaillé au moins 50% du challenge (sauf CP)/ **être présent lors de la distribution** = être inscrit à l'effectif

Pas de prorata pour : les temps partiels /les contrats mixtes

Si contrat sur 2 magasins : pas de cumul possible / mais possibilité de gagner sur les deux, une seule fois

Si mutation en cours d'année: calcul des bons au prorata de la présence sur chaque point de vente

Vous informer, défendre vos droits qui d'autre que nous le fera ?

CONTACTS CFTC

Véronique MOREAU – Elue CSE / Déléguée Syndicale - 06 04 59 21 08

Ida DUFROMONT – RS au CSE / Déléguée Syndicale – 06 04 59 21 12

Liliane MASL – Elue CSE / Déléguée Syndicale – 06 04 59 21 09

Pour plus de renseignements : www.cftc-nocibe.fr